

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 475 178 378 euros
Siège social : 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux
481 043 040 RCS Nanterre
(la « Société »)

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Eutelsat Communications sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale mixte (l'« **Assemblée générale** »), le 30 septembre 2025, à 8 heures 30 à la Tour Accor Sequana, 82 rue Henri Farman, 92130 Issy-Les-Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**A°/ A titre ordinaire**

- Ratification de la nomination de Monsieur Michel Combes en qualité de membre du Conseil d'administration (1^{ère} résolution)
- Ratification de la nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité de membre du Conseil d'administration (2^{ème} résolution)
- Ratification de la nomination de Monsieur Eric Labaye en qualité de membre du Conseil d'administration (3^{ème} résolution)
- Nomination de [Monsieur/Madame] [*] en qualité de membre du Conseil d'administration (4^{ème} résolution)
- Nomination de [Monsieur/Madame] [*] en qualité de membre du Conseil d'administration (5^{ème} résolution)

B°/ A titre extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français pour un montant nominal total de 137.685.395 euros (6^{ème} résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français (7^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited pour un montant nominal total de 7.467.500 euros (8^{ème} résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited (9^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Secrétariat d'Etat à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement UK ») pour un montant nominal total de 22.537.105 euros (10^{ème} résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK (11^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations pour un montant nominal total de 24.955.000 euros (12^{ème} résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations (13^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations pour un montant nominal total de 14.355.000 euros (14^{ème} résolution)
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations (15^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16^{ème} résolution)
- Reprise du plafond global des augmentations de capital et du plafond global des émissions de titres de créances prévus aux paragraphes 4° et 5° de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 (17^{ème} résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 (18^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (19^{ème} résolution)
- Imputation des réserves sur le poste « Report à nouveau » déficitaire et réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital (20^{ème} résolution)
- Réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital (21^{ème} résolution)

C°/ A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (22^{ème} résolution)

Le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration de la Société, associé à cet ordre du jour est présenté ci-après.

* * *

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution. (Ratification de la nomination de Monsieur Michel Combes en qualité de membre du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

Décide de ratifier la nomination de Monsieur Michel Combes en qualité de membre du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Madame Esther Gaide, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, et

Prend acte que depuis sa cooptation, Monsieur Michel Combes a démissionné avec effet immédiat en date du 3 août 2025.

Deuxième résolution. (Ratification de la nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité de membre du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

Décide de ratifier la nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas en qualité de membre du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Hanwha Systems UK Ltd, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Troisième résolution. (Ratification de la nomination de Monsieur Eric Labaye en qualité de membre du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

Décide de ratifier la nomination de Monsieur Eric Labaye en qualité de membre du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur Dominique D'Hinnin, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Quatrième résolution. (Nomination de [Monsieur/Madame] [*] en qualité de membre du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

sous réserve de (i) l'adoption par la présente Assemblée générale des résolutions 5 à 16, étant précisé que ces résolutions sont interdépendantes et que l'adoption de ces résolutions forme, avec l'adoption de la présente résolution, un tout indissociable (ensemble, les « **Conditions Suspensives** »), et (ii) de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à l'Etat français, faisant l'objet des résolutions 6 et 7 soumises à la présente Assemblée,

Décide de nommer [Monsieur/Madame] [*], en qualité d'[administrateur/administratrice], à compter de la réalisation effective de la dernière des conditions suspensives susmentionnées, pour une durée de [*] ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin [*],

Cinquième résolution. (Nomination de [Monsieur/Madame] [*] en qualité de membre du Conseil d'administration). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société,

sous réserve de (i) la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution), et (ii) de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve à l'Etat français, faisant l'objet des résolutions 6 et 7 soumises à la présente Assemblée,

Décide de nommer [Monsieur/Madame] [*], en qualité d'[administrateur/administratrice], à compter de la réalisation effective de la dernière des conditions suspensives susmentionnées, pour une durée de [*] ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin [*].

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français pour un montant nominal total de 137.685.395 euros). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces;

2° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de cent trente-sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (137.685.395 €), par l'émission d'un nombre de cent trente-sept millions six

cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze (137.685.395) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

3° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

4° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
L'Etat français	137.685.395	550.741.580 €

5° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

6° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

7° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

8° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Septième résolution. (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Etat français*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 6^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 6^{ème} résolution.

Huitième résolution. (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited pour un montant nominal total de 7.467.500 euros*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

2° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cents euros (7.467.500 €), par l'émission d'un nombre de sept millions quatre cent soixante-sept mille cinq cents (7.467.500) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

3° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

4° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Bharti Space Limited	7.467.500	29.870.000 €

5° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

6° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

7° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

8° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Neuvième résolution. (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bharti Space Limited). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui

seraient émises aux termes de la 8^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 8^{ème} résolution.

Dixième résolution. (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK pour un montant nominal total de 22.537.105 euros). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

2° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de vingt-deux millions cinq cent trente-sept mille cent cinq euros (22.537.105 €), par l'émission d'un nombre de vingt-deux millions cinq cent trente-sept mille cent cinq (22.537.105) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

3° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

4° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Gouvernement UK	22.537.105	90.148.420 €

5° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

6° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la réservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

7° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

8° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Onzième résolution. (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Gouvernement UK*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 10^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 10^{ème} résolution.

Douzième résolution. (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations pour un montant nominal total de 24.955.000 euros*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

2° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de vingt-quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille euros (24.955.000 €), par l'émission d'un nombre de vingt-quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille (24.955.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

3° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

4° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
CMA CGM Participations	24.955.000	99.820.000 €

5° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

6° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,

- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

7° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

8° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Treizième résolution. (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CMA CGM Participations*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 12^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 12^{ème} résolution.

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations pour un montant nominal total de 14.355.000 euros*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces ;

2° Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille euros (14.355.000 €), par l'émission d'un nombre de quatorze millions trois cent cinquante-cinq mille (14.355.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;

3° Décide que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de quatre euros (4 €), soit un euro (1 €) de valeur nominale et une prime d'émission de trois euros (3 €) par action ordinaire nouvelle ;

4° Décide que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Fonds Stratégique de Participations	14.355.000	57.420.000 €

5° Décide que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

6° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,

- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

7° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

8° Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quinzième résolution (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds Stratégique de Participations*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 14^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 14^{ème} résolution.

Seizième résolution. (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 18^{ème} résolution ;

2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire, en tout ou partie, en espèces et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions existantes sous réserve de leur date de jouissance ;

3° Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence ;

4° Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder six-cent soixante-douze millions d'euros (672.000.000 €), et que le montant brut, prime d'émission incluse, des dites augmentations de capital ne pourra excéder six-cent soixante-douze millions d'euros (672.000.000 €). Il est

précisé qu'à chacun de ces deux montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

5° Décide d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures nécessaires destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital en circulation au jour de la mise en œuvre de la présente délégation ;

6° Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible que les actionnaires de la Société pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

7° Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;

8° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- déterminer, selon les termes susvisés, les montants, dates et modalités des émissions,
- arrêter les conditions et prix des émissions et fixer les montants à émettre en euros dans le respect de la législation en vigueur, ainsi que décider le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre ainsi que les modalités de leur libération et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation de l'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de l'émission et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

9° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

10° Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;

11° Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dix-septième résolution. (*Reprise du plafond global des augmentations de capital et du plafond global des émissions de titres de créances prévus aux paragraphes 4° et 5° de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

1° Décide de reprendre le plafond global des augmentations de capital initialement visé au paragraphe 4° de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, sur lequel s'impute l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 19^{ème} et 20^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, et de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et de le refixer à quatre-vingt-quinze millions d'euros (95.000.000 €) (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »),

2° Décide de reprendre le plafond global des émissions de titres de créances initialement visé au paragraphe 5° de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, sur lequel s'impute l'ensemble des émissions de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des 19^{ème} et 20^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, et de le refixer à un milliard d'euros (1.000.000.000 €) (le « **Plafond Global des Emissions de Titres de Créances** »).

Dix-huitième résolution. (*Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

1° Met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 22^{ème} résolution ;

2° Autorise le Conseil d'administration à décider, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et des 19^{ème} et 20^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

3° Autorise le Conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et dans les limites qu'il aura préalablement fixées ;

4° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

5° Décide que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

6° Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jus qu'à la fin de la période d'offre.

Dix-neuvième résolution. (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce,

1° Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 25^{ème} résolution ;

2° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;

3° Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder un montant nominal de quatre millions d'euros (4.000.000 €), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription prévu à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital fixé à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

4° Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code de travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code de travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 30 % ou 40 % selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5° Autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

6° Décide de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;

7° Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

8° Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,

- conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
- prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission aux négociations des titres créés partout où il avisera ;

9° Prend acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

10° Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Vingtième résolution. (*Imputation des réserves sur le poste « Report à nouveau » déficitaire et réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes, et statuant en application des dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

après avoir constaté qu'à l'issue de l'Assemblée générale du 21 novembre 2024 ayant décidé de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, le poste « Report à nouveau » s'élevait à un montant déficitaire de 523.151.564,25 euros,

1° Décide d'imputer ledit « Report à nouveau » déficitaire (523.151.564,25 euros) à hauteur de 47.517.837,5 euros sur le poste « Autres réserves » et à hauteur de 222.964 euros sur le poste « Réserve légale », les deux postes de réserves précités étant par conséquence réduits à zéro, le « Report à nouveau » déficitaire étant ainsi ramené à un montant de 475.410.762,75 euros ;

2° Décide le principe d'une réduction du capital social motivée par les pertes d'un montant de 675.356.594,22 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée d'un euro (1,00 €) à un centime d'euro (0,01 €) (la « **Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes** ») ;

3° Décide que le montant de 675.356.594,22 euros de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes, s'imputera :

- à hauteur de 475.410.762,75 euros à l'apurement du poste « Report à nouveau » déficitaire, qui sera en conséquence réduit à zéro ; et
- pour le solde, soit 199.945.831,47 euros, à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société ;

4° Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- mettre en œuvre la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes, au plus tard dans les six (6) mois de la présente Assemblée générale, sur la base du capital social existant au jour de la décision de mise en œuvre de cette résolution par le Conseil d'administration, et d'en dresser procès-verbal,
- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- surseoir, le cas échéant, la réalisation de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes,
- affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution à l'apurement du poste « Report à nouveau » et au compte de réserve spéciale intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » conformément au paragraphe 2° de la présente résolution,
- constater le nouveau capital social résultant de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes sur la base du capital au moment de la réalisation de ladite réduction du capital,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes et aux modifications corrélatives des statuts de la Société,

- fixer, conformément à la loi et aux résolutions qui précèdent, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Vingt-et-unième résolution. (*Réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant en application des dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

1° Décide le principe d'une réduction du capital social non motivée par les pertes, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée d'un euro (1,00 €) à un centime d'euro (0,01 €) (la « **Réduction de Capital** ») ;

2° Décide que la somme de 675.356.594,22 euros correspondant au montant de la Réduction de Capital, sera affectée à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société ;

3° Décide que la réalisation de la Réduction de Capital sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai de vingt (20) jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente Assemblée générale ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ;

4° Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- mettre en œuvre la Réduction de Capital, au plus tard dans les six (6) mois de la présente Assemblée générale, sur la base du capital social existant au jour de la décision de mise en œuvre de cette résolution par le Conseil d'administration, et d'en dresser procès-verbal,
- constater la réalisation des Conditions Suspensives, constater l'absence d'opposition des créanciers, et faire, notamment, ce qu'il jugera nécessaire et approprié afin de lever d'éventuelles oppositions qui seraient formées au projet de Réduction de Capital,
- exécuter toutes décisions judiciaires relatives à la constitution de garanties ou au remboursement de créances,
- surseoir, le cas échéant, la réalisation de la Réduction de Capital,
- affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution au compte de réserve spéciale intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » conformément au paragraphe 2° de la présente résolution,
- constater le nouveau capital social résultant de la Réduction de Capital sur la base du capital au moment de la réalisation de ladite réduction du capital,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital et aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
- fixer, conformément à la loi et aux résolutions qui précèdent, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Résolutions à la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-deuxième résolution. (*Pouvoirs pour formalités*). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 22-10-39 et L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 26 septembre 2025 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ou de procuration ; ou
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au 2^{ème} jour précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit au plus tard le **vendredi 26 septembre 2025**.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété.

Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, émises le 2^{ème} jour précédant la réunion de l'Assemblée générale soit le **vendredi 26 septembre 2025**, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

B) Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à une personne dénommée ou sans indication de mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à une personne dénommée ou sans indication de mandataire.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale. Les modalités et délais d'expression des choix sont détaillés ci-après.

Nous vous informons par ailleurs que l'intégralité de l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société. L'adresse email dédiée à cet événement sera communiquée ultérieurement.

1. Participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : transmettre à Société Générale Securities Services, la demande de carte, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission, ou se présenter directement le jour de l'Assemblée générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Une carte d'admission lui sera alors éditée à l'accueil.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée, en même temps que la demande d'attestation de participation, qui devra être établie au plus tard au deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 26 septembre 2025**.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Sharinbox dont l'adresse est la suivante : <https://sharinbox.societegenerale.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a accès ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas accès à VOTACCESS, l'actionnaire devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de transmettre à Société Générale Securities Services, mandataire d'Eutelsat Communications, la demande de carte d'admission.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1. Vote par correspondance ou par procuration communiqué par voie postale

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président ou à un mandataire est disponible sur le site de la société.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, le cas échéant à l'adresse : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3

- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et le transmettra à Société Générale Securities Services. La demande d'envoi du formulaire doit être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le **mercredi 24 septembre 2025** au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et le transmettra à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration indiquant précisément l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le **samedi 27 septembre 2025**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le **samedi 27 septembre 2025**.

Ainsi, il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée générale.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration communiqué par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire avant l'Assemblée générale sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- Pour l'actionnaire au nominatif : accéder au site VOTACCESS via le site Sharinbox dont l'adresse est la suivante : <https://sharinbox.societegenerale.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), puis le mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leurs seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a accès ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a accès au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas accès au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : shareholderrelations@eutelsat.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services - Société Générale, Service Assemblées, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **lundi 15 septembre 2025 à 9 heures**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **lundi 29 septembre 2025 à 15 heures**, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Si le transfert de propriété intervient après zéro heure (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, il n'a pas à être notifié par l'établissement teneur de compte ou à être pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires et questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante shareholderrelations@eutelsat.com, au plus tard le 25^{ème} jour (calendaire) précédant l'Assemblée générale soit le **vendredi 5 septembre 2025**, conformément à l'article R. 22-10-22 et R. 225-73 II du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration de la Société les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse suivante shareholderrelations@eutelsat.com au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mercredi 24 septembre 2025**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les questions pourront donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée générale. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <http://www.eutelsat.com>

4. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés, dans les délais prévus par la réglementation, sur le site de la société : <https://www.eutelsat.com/fr/investisseurs/actionnaires.html>.

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale pourront également être consultés au siège social de la Société, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, dans les délais prévus par la réglementation

Le Conseil d'Administration.